

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 6 novembre 2009
(convocation du 26 octobre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Six Novembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel,
M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck,
M. SOUBABERE Pierre, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGIRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCKH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle,
M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime,
Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles,
M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert,
M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à cpter de 11 h 40
M. CAZABONNE Didier à M. BOUSQUET Ludovic
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 20
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel à cpter de 12 h 10
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
Mme BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 h 50
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. DAVID Yohan à Mme PARCELIER Muriel jusqu'à 12 h 00

M. DELAUX Stéphan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique à cpter à 12 h 15
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à cpter de 12 h 00
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à cpter de 12 h 15

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Cenon - Raccordement du Pôle Culturel Palmer au réseau de chaleur des Hauts de Garonne (2ème phase) - Marché n°08200U SAS FORCLIM AQUITAIN LIMOUSIN ARTAL - Résiliation - Autorisation

Monsieur MOULINIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation des travaux de raccordement du Pôle culturel Palmer au réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne(2^{ème} phase), a été attribuée à l'entreprise SAS FORCLIM AQUITAIN LIMOUSIN ARTAL dans le cadre du marché n°08200U, en date du 4 juillet 2008, notifié le 11 juillet 2008.

Ce marché n'a pas connu un début d'exécution, aucun ordre de service n'ayant été adressé au titulaire du marché.

Cette situation résulte de sujétions imprévues, extérieures au titulaire du marché et compromettant la nature des travaux initialement prévus.

Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE Aquitaine) a mis en demeure la société SETGI, en sa qualité d'utilisatrice du réseau de chaleur des Hauts de Garonne et de canalisations d'eau surchauffée, de respecter les obligations qui lui incombent en application de la réglementation technique en vigueur relative aux appareils à pression.

Une copie de cet arrêté a été adressée simultanément à la CUB, en sa qualité de propriétaire du réseau.

La DRIRE, par lettre du 18 septembre 2008, a attiré l'attention de notre établissement public sur le fait qu'il convenait, en l'espèce, de ne pas perdre de vue que ces équipements sont soumis au respect d'une réglementation technique pour des raisons de sécurité à l'égard des personnes et des biens. Par ailleurs, celle-ci a pris acte de l'existence d'un schéma de modernisation, adopté par le Conseil de Communauté du 21 décembre 2007, portant sur l'ensemble du Complexe Technique des Hauts de Garonne et préconisant pour le réseau de chaleur, le passage du réseau en eau surchauffée à un réseau d'eau chaude.

Par conséquent, de cette circonstance particulière, la CUB a été dans l'obligation de reconsidérer les travaux prévus et d'envisager les solutions relatives aux modifications techniques nécessaires pour être en conformité avec le régime règlementaire en vigueur.

S'agissant plus particulièrement du schéma de modernisation du réseau de chaleur, sa mise en œuvre nécessitait des études longues et complexes à mener, tant sur le plan technique que financier.

Ainsi, dans un premier temps, la CUB a évalué les conséquences de la décision de la DRIRE.

De cette évaluation, il en est résulté que la mise en conformité avec la réglementation technique relative aux réseaux de chaleur, engendrait des travaux lourds sur le plan technique et des contraintes telles que la réalisation de tranchées sur la voie publique et le long du parcours du tramway, durant plusieurs mois et sur plusieurs kilomètres, rendant irréalisables ces travaux avant la saison de chauffe 2009/2010 . De plus, la réalisation de ces derniers aurait pu compromettre la mise en service du réseau à l'échéance du 15 octobre 2009, la continuité du service public n'étant plus dans ce cas garantie.

Compte tenu des contraintes évoquées ci-dessus, de la nécessité d'assurer la sécurité publique et du respect des délais fixés par la DRIRE en matière de mise en conformité, la CUB a opté pour la solution la plus sécurisante du passage du réseau de haute température à basse température, et ce à l'occasion du changement d'exploitant. Les modifications substantielles de la nature des travaux à réaliser ont été intégrées au nouveau contrat de délégation de service public CUB/Groupement SOVAL-DALKIA du 10 décembre 2008, applicable le 1^{er} janvier 2009, aux termes duquel la réalisation des travaux de raccordement ainsi que le passage en basse température sont désormais sous maîtrise d'ouvrage du nouveau délégataire.

Par ailleurs, en avril 2009, pour faire fonctionner simultanément ses équipements, la ville de Cenon a présenté une demande de puissance nettement supérieure à sa demande d'origine, impliquant une reconsidération du projet et de ce fait du marché susmentionné.

En outre, le retard dans la réalisation du Pôle culturel Palmer s'est répercuté sur la date de son raccordement au réseau de distribution de chaleur et par voie de conséquence l'exécution des travaux prévus dans le cadre du marché a été reportée.

Dans ce cadre, le nouveau délégataire a été amené à concevoir un projet différent prenant en compte les contraintes de l'arrêté du 16 juin 2008 de la DRIRE, en anticipant dès 2009, le passage en basse température et allant dans le sens du schéma de modernisation du complexe thermique des Hauts de Garonne et répondant à la demande de modification de puissance de la ville de Cenon.

En conséquence, au regard de l'obligation de mettre en conformité avec la réglementation technique en vigueur le réseau de chaleur des Hauts de Garonne, d'assurer la sécurité publique, de garantir la continuité du service public, de protéger les deniers publics et de répondre à la demande de modification de la puissance de la ville de Cenon, il y a lieu de résilier le marché n° 08200U dans l'intérêt du service public pour sujétions imprévues, impliquant, pour l'établissement public communautaire, de reconsidérer les travaux prévus.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Président à :

- résilier le marché n°08200U SAS FORCLIM AQUITAINE LIMOUSIN ARTAL du 4 juillet 2008, notifié le 11 juillet 2008,
- engager les formalités nécessaires à la résiliation de ce marché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 6 novembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 NOVEMBRE 2009**

PUBLIÉ LE : 25 NOVEMBRE 2009

M. Didier CAZABONNE